

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par M HELYE Grégoire du bar LES ENFANTS DE
CHOEUR pour l'organisation d'un marché Bio à Agon-Coutainville ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. HELYE Grégoire est autorisé à effectuer des diffusions
sonores sur le square de l'église, les mercredi 3,10,17,24 et 31
juillet 2024 et le 7,14,21,28 août 2024 de 17 heures à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les Services de Gendarmerie et
la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 25 juin 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

